

PROPOSITION DE DÉROULEMENT RÉGLEMENTAIRE

TABLE DES MATIÈRES

1. DÉROULEMENT DU DOSSIER	5
1.1. Séances de travail	5
1.2. Bilan des séances de travail	6
1.3. Mémoires des intervenants.....	7
1.4. Audiences	7
1.5. Dépôt du texte des <i>Conditions de service d'électricité</i>	7
2. SÉANCES DE TRAVAIL	7
2.1. Participants	8
2.2. Déroulement	8
2.3. Contenu	9
2.4. Période et fréquence.....	9
2.5. Rémunération	10
Tableau 1 : Séances de travail.....	9
Annexe A : Déroulement du dossier réglementaire	11

1. DÉROULEMENT DU DOSSIER

1 Le dernier dossier portant sur la refonte des CSÉ et les frais liés au service d'électricité a été
2 déposé par le Distributeur à la Régie en 2004¹. Le dossier réglementaire s'est alors
3 échelonné sur trois phases pour se terminer en 2008. Depuis, les modifications aux CSÉ ont
4 été proposées dans le cadre des dossiers tarifaires du Distributeur.

5 Par la présente demande, le Distributeur propose un processus qui permettrait que les
6 nouvelles CSÉ et les frais et prix liés au service d'électricité entrent en vigueur au printemps
7 2017. La proposition de déroulement réglementaire du dossier figure à l'annexe A.

8 Le dossier des modifications des CSÉ et des frais afférents est de nature plutôt technique.
9 Contrairement à d'autres types de dossiers, il se prête à un processus réglementaire plus
10 souple impliquant des échanges plus directs avec le personnel technique de la Régie et les
11 intervenants.

12 Dans un premier segment, le Distributeur suggère la tenue de séances de travail, suivi du
13 dépôt d'un bilan de ces rencontres, le dépôt du texte des CSÉ et, si nécessaire, d'un
14 complément de preuve du Distributeur. Le premier segment se complèterait par le dépôt de
15 la preuve des intervenants et la tenue des audiences.

16 Le deuxième segment débiterait avec la décision de la Régie sur les propositions du
17 Distributeur. À la suite des éventuelles ordonnances de la Régie, un document de suivi, le
18 texte final des CSÉ et la mise à jour des grilles des frais et prix liés au service d'électricité,
19 seraient déposés pour approbation par la Régie. Ce deuxième segment se terminerait avec
20 la décision finale.

21 Malgré le calendrier réglementaire chargé de l'automne, le Distributeur considère qu'il est
22 important que le premier segment se déroule sur une période relativement concentrée afin
23 de tirer le maximum de la dynamique des échanges avec les intervenants lors des séances
24 de travail. Une période trop longue entre le dépôt des preuves et les audiences engendrerait
25 de l'inefficacité dans le processus.

26 Dans les sous-sections suivantes, le Distributeur détaille les principales étapes du processus
27 qu'il propose à la Régie.

1.1. Séances de travail

28 La tenue de séances de travail s'inscrit dans la foulée de la démarche globale du Distributeur
29 de consultation auprès de groupes de clients amorcée en 2014. La Régie a d'ailleurs
30 encouragé le Distributeur dans sa démarche d'ouverture au dialogue avec les groupes
31 d'intervenants, en amont des dossiers, sur des sujets précis ou des enjeux plus techniques,
32 dont les résultats pourraient être intégrés aux dossiers².

¹ Dossier R-3535-2004, *Demande relative à la modification de certaines conditions de service d'Hydro-Québec liées à l'alimentation en électricité et des frais afférents.*

² Notamment, décision D-2015-018, paragraphes 810 et 811.

1 Au cours de l'année 2014 et de l'année 2015, le Distributeur a tenu des rencontres de
2 consultation auprès des groupes de clients visés par les modifications aux CSÉ³. Le
3 Distributeur et les groupes directement concernés par son offre de référence en matière de
4 déploiement du réseau de distribution ont participé activement aux travaux d'un comité de
5 travail multipartite⁴ formé, à la demande de la Régie, sur cette question.

6 Dans le cadre des rencontres organisées par le Distributeur à l'automne 2015, le personnel
7 de la Régie et les groupes concernés ont par ailleurs échangé avec le Distributeur sur les
8 principaux changements qu'il propose pour les volets abonnement et alimentation. À ces
9 occasions, les participants ont pu exprimer leurs préoccupations et leurs attentes, et ce,
10 préalablement à la rédaction des nouveaux articles.

11 À la demande du Distributeur, plusieurs participants aux rencontres ont transmis des
12 commentaires portant sur les sujets abordés lors des séances. Ces échanges avec les
13 participants ont permis au Distributeur d'alimenter ses réflexions et d'enrichir le contenu de
14 ses propositions.

15 Toutefois, à ce stade du processus, les séances de travail prévues visent essentiellement à
16 présenter les modifications proposées aux CSÉ et aux frais et prix liés au service
17 d'électricité. Dès la reconnaissance des intervenants par la Régie, le Distributeur envisage
18 tenir six séances de travail s'échelonnant sur deux mois. À la suite des séances, les
19 participants pourraient déposer leurs positionnements sur les sujets présentés.

20 Le Distributeur détaille les objectifs, le déroulement et le contenu des séances de travail
21 envisagées à la section 2.

1.2. Bilan des séances de travail

22 À la suite des séances de travail, le Distributeur propose de déposer un bilan des positions
23 des intervenants sur ses propositions, afin de bien identifier les points de convergence et de
24 divergence. En plus du bilan des séances de travail et du texte des CSÉ, le Distributeur
25 déposerait, si requis, un complément de preuve. Ce complément pourrait porter notamment
26 sur des changements aux CSÉ qui résulteraient des échanges et sur une bonification de ses
27 justifications sur les points de divergence. Les participants auraient ensuite la possibilité de
28 lui transmettre une demande de renseignements afin de faire préciser ce qui n'est pas clair
29 dans la preuve déposée par le Distributeur.

30 Le Distributeur est d'avis que la tenue des séances de travail et le dépôt d'une preuve
31 complémentaire, le cas échéant, contribueraient à réduire de façon significative le nombre de
32 demandes de renseignements et des sujets à être débattus en audiences.

³ Le bilan des consultations, ainsi que les documents produits lors des consultations, sont présentés aux pièces HQD-5, documents 1 à 4.

⁴ Le groupe de travail multipartite était composé des représentants de l'Association de la construction du Québec (ACQ), l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

1 Selon l'échéancier proposé, le complément de preuve, si nécessaire, les demandes de
2 renseignements et les réponses à ces dernières seraient déposés au cours de l'été 2016.

1.3. Mémoires des intervenants

3 Le dépôt des mémoires des intervenants représenterait, après les séances de travail, la
4 deuxième opportunité qu'il leur serait donné pour exprimer leur position. Sans vouloir
5 s'immiscer dans l'élaboration de leur preuve, le Distributeur suggère que les intervenants
6 puissent alors commenter et prendre position, favorablement ou non, sur les changements
7 proposés par le Distributeur dans sa preuve.

8 Des demandes de renseignements pourraient ensuite être transmises aux intervenants afin
9 de faire préciser, si nécessaire, ce qui ne serait pas clair dans les preuves déposées.

10 Selon l'échéancier proposé, les mémoires des intervenants, suivis des demandes de
11 renseignements et de leurs réponses seraient déposés à l'automne 2016.

1.4. Audiences

12 Le Distributeur propose que les audiences se concentrent sur les points de divergence qui
13 auront été identifiés lors des étapes précédentes. À cet égard, la Régie pourrait émettre une
14 décision procédurale spécifiant les enjeux qui seraient traités ou non dans le cadre des
15 audiences.

1.5. Dépôt du texte des conditions de service d'électricité

16 À la suite de la décision de la Régie relative aux modifications des CSÉ proposées, le
17 Distributeur fournirait une nouvelle version des CSÉ afin de donner suite aux éventuelles
18 ordonnances de la Régie, et déposerait la version anglaise correspondante, pour
19 approbation par la Régie. Le Distributeur présenterait également la mise à jour des grilles
20 des frais et prix liés au service d'électricité, réalisée à partir de données disponibles les plus
21 récentes, pour approbation par la Régie (voir la pièce HQD-4, document 4).

2. SÉANCES DE TRAVAIL

22 Dans un cadre d'échanges plus informels que celui d'audiences, le Distributeur souhaite
23 avoir l'opportunité :

- 24 • d'expliciter les modifications qu'il propose pour en faciliter la compréhension ;
- 25 • d'illustrer, à travers la nouvelle structure des CSÉ, le parcours habituel du client
26 tout au long de sa relation contractuelle avec le Distributeur ;
- 27 • de présenter la refonte des articles.

28 La tenue de séances de travail représente le forum adéquat pour réaliser cet exercice. Lors
29 des séances de travail, l'accent sera mis sur l'illustration des concepts ainsi que la

1 compréhension du fondement des propositions et de la refonte, et non sur l'aspect
2 rédactionnel des articles des CSÉ.

3 Le Distributeur ne cherchera pas à obtenir un consensus sur ses propositions mais plutôt à
4 identifier celles pour lesquelles les participants sont favorables et celles pour lesquelles il
5 reste des points de divergence. D'ailleurs, les intervenants auront d'autres forums que les
6 séances de travail afin d'exposer et argumenter leurs propres positions sur les questions de
7 divergence (formulaire de positionnement, mémoire, audience).

2.1. Participants

8 À la suite de la décision procédurale de la Régie sur les demandes d'intervention et le
9 traitement du dossier, le Distributeur transmettra une lettre d'invitation aux intervenants
10 reconnus. Les intervenants s'inscriront aux séances de travail qu'ils jugent pertinentes et
11 utiles pour l'élaboration de leur preuve.

12 Les séances de travail s'adressent d'abord au personnel technique de la Régie et aux
13 analystes des intervenants, mais le Distributeur est conscient que les procureurs des
14 intervenants tireront avantage dans leur travail à mieux comprendre le fondement des
15 changements aux CSÉ. Ainsi, le Distributeur propose qu'ils soient également présents lors
16 des séances.

17 Le Distributeur propose d'assurer la planification et la coordination des rencontres, en
18 collaboration avec le personnel de la Régie.

2.2. Déroulement

19 Le Distributeur transmettra aux participants un document de présentation quelques jours
20 avant la rencontre afin que les participants puissent préalablement prendre connaissance
21 des sujets qui seront présentés lors de chaque séance. En effet, les séances de travail
22 permettront au Distributeur de présenter aux participants, sur le modèle d'une visite guidée,
23 sa vision des nouvelles CSÉ.

24 Le Distributeur propose que les séances soient découpées en deux parties. Dans la
25 première partie, il présentera les modifications aux CSÉ illustrées en suivant le cheminement
26 des demandes de clients. Dans une seconde partie, le Distributeur présentera le texte des
27 articles.

28 Concernant la séance sur les prix des interventions simples sur le réseau de distribution et
29 les prix pour prolongement et modification du réseau, le Distributeur présentera sa méthode
30 d'établissement ainsi que des exemples d'application.

31 À la suite de chaque séance, le Distributeur transmettra aux participants les réponses aux
32 engagements qu'il aura pris, le cas échéant, lors de la rencontre. Les intervenants
33 déposeront leur positionnement sur les propositions du Distributeur, accompagnés de leurs
34 commentaires. Le Distributeur fournira, à cet effet, un formulaire de positionnement, soit un

- 1 document standardisé afin d'uniformiser la présentation des commentaires et faciliter le
 2 traitement de l'information.

2.3. Contenu

- 3 À ce stade, le Distributeur prévoit la tenue de six séances de travail, lesquelles se déclinent
 4 au tableau 1. La terminologie proposée par le Distributeur dans le texte des CSÉ sera
 5 présentée à la dernière séance de travail, lorsque les participants auront pu approfondir les
 6 bases des nouvelles CSÉ et constater leur application dans le parcours habituel du client.

**TABLEAU 1 :
SÉANCES DE TRAVAIL**

Séance	Contenu
Partie abonnement au service d'électricité	<ul style="list-style-type: none"> • abonnement et résiliation ; • facturation et correction des erreurs ; • dépôt de garantie ; • interruption et rétablissement du service d'électricité.
Partie alimentation – service de base	<ul style="list-style-type: none"> • travaux inclus dans le service de base et conditions d'application : <ul style="list-style-type: none"> ○ aérien (branchement, prolongement, modification) ; ○ souterrain (branchement, prolongement, modification).
Partie alimentation – Calcul du coût des travaux au-delà du service de base	<ul style="list-style-type: none"> • coûts applicables aux travaux au-delà du service de base et conditions d'application : <ul style="list-style-type: none"> ○ aérien (branchement, prolongement, modification) ; ○ souterrain (branchement, prolongement, modification). ○ demande d'alimentation en moyenne tension à la demande du client ○ cas particuliers (équipements optionnels, alimentation temporaire et autres).
Partie alimentation - traitement des demandes	<ul style="list-style-type: none"> • communication de renseignements au client ; • paiements et garanties.
Frais liés au service d'électricité – partie alimentation	<ul style="list-style-type: none"> • prix des interventions simples sur le réseau de distribution ; • prix pour prolongement et modification du réseau de distribution.
Autres parties et terminologie	<ul style="list-style-type: none"> • partie droits et obligations ; • partie données techniques ; • partie clientèle de grande puissance ; • terminologie (termes et définitions).

2.4. Période et fréquence

- 7 Le Distributeur est d'avis que les séances doivent s'échelonner sur une période assez courte
 8 et à un rythme soutenu afin que les participants puissent en tirer le plus grand bénéfice. Les
 9 mois d'avril et de mai 2016 pour la tenue des séances semblent représenter la meilleure
 10 fenêtre d'opportunité, le calendrier réglementaire étant chargé en 2016.

2.5. Rémunération

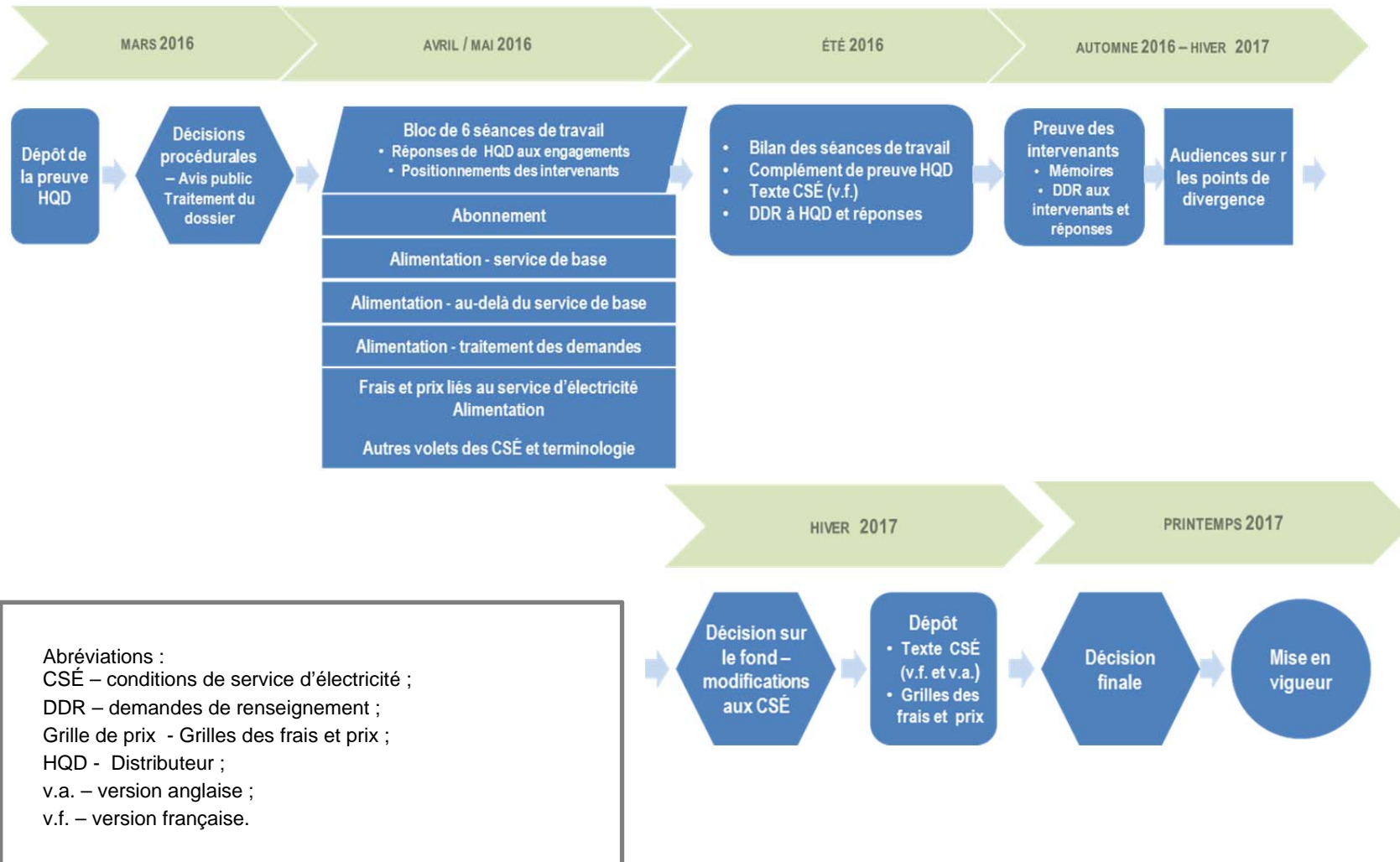
- 1 En vertu du *Guide de paiement des frais 2012*, l'attribution de frais à un intervenant qui
2 participe à une séance de travail est basée sur le montant forfaitaire de 1 600 \$ pour une
3 journée de huit heures⁵ lorsqu'il y a participation active de l'intervenant. Le Distributeur
4 propose que ce montant soit versé aux intervenants qui déposeront des commentaires écrits
5 à la suite des séances de travail (voir la section 2.2).
- 6 Toutefois, le Distributeur propose également qu'un montant forfaitaire de 800 \$ par jour soit
7 versé aux intervenants qui assistent aux séances de travail dans le but de s'informer sur un
8 ou des segments des CSÉ.

⁵ Le montant forfaitaire est de 800 \$ pour une demi-journée de travail (quatre heures).

ANNEXE A :

DÉROULEMENT DU DOSSIER RÉGLEMENTAIRE

DÉROULEMENT DU DOSSIER RÉGLEMENTAIRE



Abréviations :
 CSÉ – conditions de service d'électricité ;
 DDR – demandes de renseignement ;
 Grille de prix - Grilles des frais et prix ;
 HQD - Distributeur ;
 v.a. – version anglaise ;
 v.f. – version française.